



ARRETE N° 005948 / MET du 01 JUIL. 2020

portant modification de l'arrêté n° 2592/MET du 26 février 2020 portant ouverture au titre de l'année 2020, d'une session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes dans les îles Sous-le-Vent.

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

NOR :  
DTT2052601AM-1

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4  
MET 1  
DTT 1  
CISL 1  
SDT 1  
STI 1  
DGEE 1  
JOPF 1

Lexpol :  
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 661/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre de l'équipement et des transports terrestres ;
- Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (code de la route de la Polynésie française) ;
- Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 232/CM du 27 septembre 2004 fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes ;
- Vu l'arrêté n° 2592/MET du 26 février 2020 portant ouverture au titre de l'année 2020, d'une session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes dans les îles Sous-le-Vent ;
- Vu l'arrêté n° 4111/MET du 2 avril 2020 portant report de l'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes dans les îles Sous-le-Vent ;

**A R R E T E**

**Article 1er.** - L'article 5 de l'arrêté n° 2592/MET du 26 février 2020 susvisé est remplacé et rédigé ainsi qu'il suit :

« La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 31 juillet 2020 à 12h00 ».

**Article 2.** - L'article 7 de l'arrêté n° 2592/MET du 26 février 2020 susvisé est remplacé et rédigé ainsi qu'il suit :

« Les épreuves écrites de l'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes auront lieu le mercredi 16 septembre 2020 dans les îles Sous-le-Vent ».

**Article 3.** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2592/MET du 26 février 2020 susvisé sont sans changements.



**Article 4.** - Le Ministre de l'équipement et des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 01 JUIL. 2020

Le Ministre  
de l'équipement  
et des transports terrestres



René TEMEHARO

Pour Application,  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par délégation



T. FENUAITITI

